

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 DECEMBRE 2016

Délibération du Conseil Municipal

-----°°O°°-----

DEPARTEMENT DU NORD
LILLE

ARRONDISSEMENT DE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Seize, le 22 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents : Olivier HENNO, Elisabeth MASSE, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Christelle DELEBARRE, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE, Thérèse VIEMON, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Patrick COLARD, Marie-Hélène FOLLET, Florence LEROY, Henri DUSAUTOIS, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Géraldine DELEMAZURE, Nicolas LE NEINDRE, Thomas FABRE, Ambrine WIART, Nathalie ANDRE, Olivier DELSART à partir de la question 1/2, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE, Philippe VANHERSECKE.

Ont donné procuration :

Michel SCIARRINO	à	Rudy DELAPLACE
Martine DEMUYS	à	Daniel BOUCAUT
Christian CALONNE	à	Olivier HENNO
Sébastien LEBLANC	à	Claude WASILKOWSKI
Ghislaine CAVROT	à	Philippe VANHERSECKE

Etait absent :

Secrétaire de Séance Ambrine WIART

*Monsieur le Maire entame cette séance en saluant les élus présents, la presse et le public.
En raison de la date de la séance du conseil de la MEL pour la réélection de l'exécutif de la MEL qui a été fixée au 15 décembre, jour initialement prévu du dernier Conseil Municipal de*

l'année, la séance de ce jour se tient tardivement et est proche de Noël, et Monsieur le Maire remercie les services.

En préambule de cette séance, Monsieur le Maire évoque la disparition de Philippe Calais et demande qu'une minute de silence soit respectée en son souvenir.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire partage quelques informations :

- *La commune a reçue de l'INSEE, les chiffres concernant le nombre d'habitants qui s'élève à 12 164.*

- *Monsieur le Maire signale ensuite que les études sur l'aménagement des berges de la Deûle, que ce soit dans le quartier Sainte Hélène ou sur l'ancien site Rhodia (site des portes de l'Abbaye), vont démarrer début 2017 et les travaux commenceront courant 2018. Il souligne que le coût estimé de ces travaux est de 1 million d'euros sur la partie Porte de l'Abbaye et de 800 000 euros sur la partie Sainte Hélène.*

Monsieur le Maire note que la SEM Ville Renouvelée en charge de l'aménagement des Portes de l'Abbaye a pris l'engagement de démarrer les constructions avec la place qui sera à proximité des berges de la Deûle. Les riverains de ce site seront d'ailleurs amenés à participer à des ateliers d'urbanisme pour travailler sur cette place et sur le futur parc, notamment sur les choix à faire dans l'aménagement de cet espace vert de 1 hectare.

- *Monsieur le Maire signale enfin que Madame CAVROT l'a interrogé concernant le courrier relatif aux primaires ouvertes de la Droite et du Centre qui a été adressé à tous les Andrésiens. Il précise d'une part que le Préfet a invité les Maires à informer la population de la tenue de ces primaires et d'autre part, qu'il était nécessaire d'informer les Andrésiens que les bureaux de votes n'étaient pas les bureaux de votes habituels.*

Monsieur le maire détaille le coût de cette communication : 10 ramettes de papier à 2.96 euros, soit au total 29.60 euros et avec l'encre et l'électricité, le montant total s'élève à 35 euros. Il n'y a pas eu de coût supplémentaire de distribution puisque ce courrier a été distribué en même temps que le journal municipal.

Monsieur le Maire note enfin que de la même façon, lorsque d'autres primaires ouvertes seront organisées, une information sera faite aux Andrésiens.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

N° 246/16	Convention d'utilisation des équipements sportifs – Lycée des Vertes Feuilles
N° 247/16	Mission de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement de l'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmé)
N° 248/16	Convention entre le collège Jean Moulin, l'USSA Natation et la Ville pour la mise à disposition de créneaux Piscine
N° 249/16	Convention d'utilisation de la piscine municipale – ville de Marquette-lez-Lille
N° 250/16	Convention d'utilisation de la piscine municipale – Ville de Pérenchies
N° 251/16	Convention d'utilisation de la piscine municipale – Ville de Wambrechies
N° 252/16	Convention d'utilisation de la piscine municipale – Ecole Jeannine MANUEL
N° 253/16	Convention d'utilisation de la piscine municipale Ecole Sainte Marie à Pérenchies
N° 254/16	Convention d'utilisation de la piscine municipale – ville de Prêmesques
N° 255/16	Convention d'utilisation de la piscine municipale – Lycée Privé de Marcq-en-Baroeul
N° 256/16	Convention d'utilisation de la piscine municipale – Ecole Pasteur de Frelinghien
N° 257/16	Convention d'utilisation de la piscine municipale – Ecole Sainte-Marie à Verlinghem
N° 258/16	Convention tripartite de mise à disposition de locaux entre le Collège Jean Moulin, la Ville et l'association Gym Loisirs Forme
N° 259/16	Convention tripartite de mise à disposition de locaux entre le Collège Jean Moulin, la Ville et l'association Théâtre Pinocchio
N° 260/16	Assurance Dommage Ouvrage – Travaux de l'église
N° 261/16	Marché – travaux de réfection du centre des finances publiques MAPA T 2016/15
N° 262//16	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la transformation de l'ancien presbytère en cabinet médical PI 2016/11
N° 263/16	Frais et honoraires d'avocat : dossier VETISAN (facture 8129)
N° 264/16	Consultation d'entreprise pour la prestation d'entretien de la voirie et le désherbage manuel
N° 265/16	Marché public – Marché de viabilité hivernale MAPA S 2016/13
N° 266/16	Marché – Mise à disposition et entretien du linge de la restauration scolaire MAPA S 2016/12
N° 267/16	Tarifs piscine : extension de l'application des tarifs réduits aux personnes détentrices d'une carte d'invalidité
N° 268/16	Frais et honoraires d'avocat : dossier VETISAN (facture 8137)
N° 269/16	Frais et honoraires d'avocat : dossier 67 rue de Lille à Saint-André
N° 270/16	Convention de droits et de servitudes sur terrain communal (installation d'un poste de transformation électrique)
N° 271/16	Convention de raccordement électrique – rue de la Délivrance / Place Basse
N° 272/16	Frais et honoraires d'avocat : dossier VETISAN (facture 8148)
N° 273/16	Signature d'un contrat avec la Poste – Affranchigo forfait
N° 274/16	Convention entre la Ville et l'USSA Vacances : Subvention coût de poste des entraîneurs
N° 275/16	Convention entre la Ville et l'USSA Basket : Subvention coût de poste des entraîneurs

- N° 276/16 Convention entre la Ville et le Tennis Club Andrésien : Subvention coût de poste des entraîneurs
- N° 277/16 Convention entre la Ville et l'USSA NATATION : subvention coût de poste des entraîneurs
- N° 278/16 Convention d'utilisation de la piscine municipale – Collège Sainte-Marie à Lille
- N° 279/16 Frais et honoraires d'avocat : dossier VETISAN (facture 8182)
- N° 280/16 Convention entre la Ville et l'USSA Tennis de Table : Subvention coût de poste des entraîneurs
- N° 281/16 Accord cadre monoattributaire passé en appel d'offres ouvert pour l'extension du système de vidéoprotection
- N° 282/16 Bail de location de garage 20 rue Henri Dunant : Monsieur Frédéric LOUNES
- N° 283/16 Convention entre la Ville et l'USSA Volley Ball : Subvention coût de poste des entraîneurs
- N° 284/16 Achat de cadeaux événementiels et promotionnels de la Ville MAPA AC F 2016 / 14
- N° 285/16 Emprunt 2016 auprès de la Banque Postale
- N° 286/16 Frais et honoraires d'avocat : dossier VETISAN (facture 8187)
- N° 287/16 Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et la Ligue Fédération Sportive et Culturelle de France
- N° 288/16 Accord cadre passé en appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien des espaces verts et environnement AOO S2016/16
- N° 289/16 Bail de location de garage 14 rue Henri Dunant : Monsieur Hamed BOUMEDIENE
- N° 290/16 Frais et honoraires d'avocat : dossier SCCV Le Clos des Arbres
- N° 291/16 Convention d'occupation précaire d'un terrain communal : Place des Tilleuls
- N° 292/16 Avenant à la convention d'occupation d'un terrain situé rue de la Gare à Saint-André
- N° 293/16 Contrat de prestation de service conclu avec la société ORANGE Business Services – Agence Nord de France – 6 rue des Techniques à Villeneuve d'Ascq (59650) solution d'envoi de SMS en ligne – contact Everyone

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 1/1

OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR OLIVIER DELSART DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur Philippe CALAIS le 18 octobre dernier, il convient d'installer dans les fonctions de Conseiller Municipal, Monsieur Olivier DELSART 31^{ème} sur la liste « Ensemble, pour le Saint-André que nous aimons » qui a accepté de siéger au Conseil Municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/2

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Selon les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Par délibération n° 3 du 29 mars 2014, il a été décidé de fixer à 9 le nombre des adjoints au maire.

Suite au décès de monsieur André DUBREUCQ (2^{ème} adjoint) et Monsieur Philippe CALAIS (6^{ème} adjoint), le conseil municipal décide :

- De supprimer un des deux postes d'adjoints devenus vacants et donc de fixer le nombre de poste d'adjoints à 8,
- De procéder à l'élection du nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,
- Après élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/3

OBJET : ELECTION DU 8EME ADJOINT AU MAIRE

Vu le CGCT articles L 2122-1, L 2122-2, L2122-7 et L2122-7-2,

Vu la délibération n° 1/2 du 22 décembre 2016 :

- actant la suppression d'un des deux postes d'adjoints devenus vacants suite aux décès de Monsieur DUBREUCQ et de M CALAIS,
- fixant ainsi à 8 le nombre des adjoints,
- Décidant de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,

Vu la délibération n°4 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

Le conseil municipal a procédé à l'élection du 8ème adjoint, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de 3ème tour.

Après avoir fait appel à candidature et satisfait aux obligations du scrutin, il a été constaté :

- nombre de votants : 33
- nombre de nuls : 5
- nombres de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 17

Monsieur Daniel BOUCAUT a obtenu 28 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Daniel BOUCAUT a été proclamé 8ème adjoint et a été immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au maire est modifié comme suit :

TABLEAU DU 29 MARS 2014

- 1) Elisabeth MASSE
- 2) André DUBREUCQ
- 3) Pascale LAHOUSTE
- 4) Rudy DELAPLACE
- 5) Christelle DELEBARRE
- 6) Philippe CALAIS
- 7) Jean Pierre EURIN
- 8) Claude WASILKOWSKI
- 9) Eric MIELKE

TABLEAU DU 22 DECEMBRE 2016

- 1) Elisabeth MASSE
- 2) Pascale LAHOUSTE
- 3) Rudy DELAPLACE
- 4) Christelle DELEBARRE
- 5) Jean Pierre EURIN
- 6) Claude WASILKOWSKI
- 7) Eric MIELKE
- 8) Daniel BOUCAUT

DANIEL BOUCAUT ELU A LA MAJORITE ABSOLUE

Monsieur le Maire fait alors lecture des délégations confiées à chacun des 8 adjoints au Maire et des 4 Conseillers délégués :

« Pour les Adjoints :

- Elisabeth MASSE : à qui je confie les affaires sociales, les seniors, la santé, le logement, les affaires internationales, la solidarité
- Pascale LAHOUSTE à qui je confie l'état civil, de la gestion du cimetière, l'administration générale, la sécurité, les mesures liées à la sécurité des personnes et à la protection de l'ordre public, les affaires juridiques et le droit des sols
- Rudy DELAPLACE à qui je confie la petite enfance, l'éducation, l'école numérique, la jeunesse, le projet éducatif local, la lecture publique, la famille et les associations
- Christelle DELEBARRE à qui je confie la communication, la culture, l'animation, l'école de musique, de la ville numérique
- Jean-Pierre EURIN à qui je confie la commande publique et le sport
- Claude WASILKOWSKI à qui je confie les travaux, la sécurité et l'accessibilité des bâtiments, l'éclairage public, et l'entretien du patrimoine
- Eric MIELKE à qui je confie la voirie, les transports, la citoyenneté, la proximité
- Daniel BOUCAUT à qui je confie les finances et les affaires patriotiques

Pour les Conseillers délégués :

- Francis BAEKELANDT à qui je confie l'environnement, la propreté urbaine, le cadre de vie
- Martine DEMUYS à qui je confie les ressources humaines
- Thérèse VIEMON à qui je confie les jumelages
- Géraldine MELON DELEMAZURE à qui je confie la restauration scolaire, le commerce et l'artisanat
- Danièle SENECHAL à qui je confie le tourisme et le patrimoine »

QUESTION : N° 1/4

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION « TRAVAUX, ENTRETIEN DU PATRIMOINE, SECURITE ET ACCESSIBILITE DES BATIMENTS, ENVIRONNEMENT, PROPRETE URBAINE, CADRE DE VIE, VOIRIE, TRANSPORTS, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGENDA 21, FLEURISSEMENT »

Suite à l'installation de Monsieur Olivier DELSART en qualité de Conseiller Municipal, il y a lieu de le désigner membre de la Commission « Travaux, Entretien du patrimoine, Sécurité et accessibilité des bâtiments, Environnement, Propreté Urbaine, Cadre de Vie, Voirie, Transports, Développement Durable, Agenda 21, Fleurissement ».

Par ailleurs :

- Monsieur BOUCAUT quitte cette commission
- Madame DELEMAZURE quitte cette commission
- Madame LAHOUSTE intègre cette commission

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- Claude WASILKOWSKI
- Eric MIELKE
- Francis BAEKELANDT
- Pascale LAHOUSTE
- Danielle SENECHAL
- Martine DEMUYS
- Patrick COLARD
- Florence LEROY
- Nicole FAUBRY
- Marie Hélène FOLLET
- Sébastien LEBLANC
- Thérèse VIEMON
- Elisabeth MASSE
- Christelle DELEBARRE
- Isabelle WITTERBECQ
- Olivier DELSART

- Patrice CAPPELLE
- Philippe VANHERSECKE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/5

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION « FINANCES, URBANISME, DROIT DES SOLS, ASSOCIATIONS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, AFFAIRES JURIDIQUES, SECURITE, ADMINISTRATION GENERAL, ETAT-CIVIL, CIMETIERE RESSOURCES HUMAINES, ARTISANAT-COMMERCE »

Suite à l'installation de Monsieur Olivier DELSART en qualité de Conseiller Municipal, il y a lieu de le désigner membre de la Commission « Finances, Urbanisme, Droit Des Sols, Associations, Développement Economique, Emploi, Affaires Juridiques, Sécurité, Administration General, Etat-Civil, Cimetière Ressources Humaines, Artisanat-Commerces ».

Monsieur BOUCAUT et Madame DELEMAZURE intègrent également cette commission.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- Daniel BOUCAUT
- Pascale LAHOUSTE
- Martine DEMUYS
- Danielle SENECHAL
- Rudy DELAPLACE
- Géraldine DELEMAZURE
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Nicolas LE NEINDRE
- Thomas FABRE
- Jean Pierre EURIN
- Nathalie ANDRE
- Olivier DELSART
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE
- Philippe VANHERSECKE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°1/6

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SENIORS, SANTE, AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, LOGEMENT, AFFAIRES INTERNATIONALES, CITOYENNETE, PROXIMITE, JUMELAGES

Madame Pascale LAHOUSTE intégrant la commission « Travaux, Entretien du patrimoine, Sécurité et accessibilité des bâtiments, Environnement, Propreté Urbaine, Cadre de Vie, Voirie, Transports, Développement Durable, Agenda 21, Fleurissement », la composition de la commission « Seniors, Sante, Affaires Sociales, Solidarité, Logement, Affaires Internationales, Citoyenneté, Proximité, Jumelages » est désormais la suivante :

- Elisabeth MASSE
- Eric MIELKE
- Thérèse VIEMON
- Claude WASILKOWSKI
- Henri DUSAUTOIS
- Francis BAEKELANDT
- Patrick COLARD
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Florence LEROY
- Nelly RICHARD
- Ambrine WIART
- Nicolas LE NEINDRE
- Nicole FAUBRY
- Nathalie ANDRE
- Ghislaine CAVROT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/7

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST

En raison du décès de Monsieur André DUBREUCQ et Monsieur Philippe CALAIS, il y a lieu de désigner deux membres titulaires du Conseil Municipal au sein du SIVOM Alliance Nord Ouest.

Il vous est proposé les candidatures de 2 élus jusqu'alors membres suppléants :

- Christelle DELEBARRE
- Patrick COLARD

De ce fait, il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal en qualité de membres suppléants au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Il vous est proposé les candidatures de :

- Claude WASILKOWSKI
- Thomas FABRE

Les nouveaux délégués représentant la Ville au sein du SIVOM Alliance Nord Ouest sont donc :

Titulaires

- Olivier HENNO
- Elisabeth MASSE
- Pascale LAHOUSTE
- Rudy DELAPLACE
- Daniel BOUCAUT
- Christelle DELEBARRE
- Patrick COLARD

Suppléants

- Jean-Pierre EURIN
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Nicolas LENEINDRE
- Philippe VANHERSECKE
- Claude WASILKOWSKI
- Thomas FABRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 1/8

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par Monsieur Le Maire et comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres issus de la société civile nommés par Monsieur Le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2014, il a été décidé :

1. de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 8 membres nommés par le Maire.
2. De désigner par vote au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En raison du décès de Monsieur André DUBREUCQ, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Une liste commune a été établie et déposée :

- Elisabeth MASSE
- Claude WASILKOWSKI
- Florence LEROY
- Francis BAEKELANDT

- Nelly RICHARD
- Isabelle WITTERBECQ
- Jean Pierre EURIN
- Ghislaine CAVROT

Il a été procédé aux opérations de vote. Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimé : 33

Abstention : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 1/9

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION SAS FORMATION

En raison du décès de Monsieur Philippe CALAIS, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de l'association « SAS FORMATION ».

Il vous est proposé la candidature de :

➤ Rudy DELAPLACE

➤

Les membres du Conseil Municipal au sein de l'association « SAS FORMATION » sont désormais :

- Rudy DELAPLACE
- Martine DEMUYS
- Christian CALONNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 1/10

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En raison du décès de Monsieur André DUBREUCQ, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de cette commission.

Il vous est proposé la candidature de :

➤ Jean Pierre EURIN

Les membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont désormais :

Le Maire ou son représentant, Géraldine DELEMAZURE MELON

- Sébastien LEBLANC
- Pascale LAHOUSTE
- Christian CALONNE
- Marie Hélène FOLLET
- Jean Pierre EURIN
- Nicole FAUBRY HIDE
- Loïc LEBEZ
- Philippe VANHERSECKE

Pour rappel, les associations représentées au sein de cette instance sont :

- Les Voyageurs
- L'USSA Omnisports,
- Conseil des parents d'élèves des Peupliers
- Association des parents d'élèves de l'école Saint Joseph
- Association des parents d'élèves de l'école La Cessoie
- Association des parents d'élèves du groupe scolaire Schuman

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 1/11

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE DORMAGEN – NIEVENHEIM »

En raison du décès de Monsieur Philippe CALAIS, il y a lieu de désigner un nouveau membre représentant du Conseil Municipal au sein de l'association « Les Amis de Dormagen - Nievenheim ».

Il vous est proposé la candidature de :

- Nathalie ANDRE

Les membres du Conseil Municipal au sein de l'association « Les Amis de Dormagen – Nievenheim » sont désormais :

- Thérèse VIEMON
- Nathalie ANDRE
- Elisabeth MASSE
- Claude WASILKOWSKI
- Patrick COLARD
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE

- Henri DUSAUTOIS
- Ghislaine CAVROT

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/12

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU KENT »

En raison du décès de Monsieur André DUBREUCQ et Monsieur Philippe CALAIS, il convient de désigner deux nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Amis du Kent » (anciennement « les amis de Bridge »)

Il est ici précisé que l'association « les amis de Bridge » a fait l'objet d'une déclaration de modification en Préfecture dans son titre et dans son objet (*promouvoir, soutenir, favoriser et développer les échanges divers entre les villes de Saint-André et de St Mary'Bay en Angleterre, afin de créer une meilleure compréhension entre leurs populations*) en date du 30 mars 2016.

Il vous est proposé les candidatures de :

- Pascale LAHOUSTE
- Nicolas LE NEINDRE

Les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Amis du Kent » sont désormais :

- Thérèse VIEMON,
- Christelle DELEBARRE,
- Daniel BOUCAUT,
- Ambrine WIART,
- Claude WASILKOWSKI,
- Elisabeth MASSE,
- Pascale LAHOUSTE
- Nicolas LE NEINDRE
- Loïc LEBEZ

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 1/13

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DANS LES ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)

Il convient de désigner deux nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité dans les ERP (Etablissements recevant du public).

Il vous est proposé les candidatures de :

- Claude WASILKOWSKI
- Patrick COLARD

Les membres de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité dans les ERP sont désormais :

- Claude WASILKOWSKI
- Patrick COLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 1/14

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT POUR L'ACCESSIBILITE

En raison du décès de Monsieur André DUBREUCQ, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Arrondissement pour l'Accessibilité.

Il vous est proposé la candidature de :

- Claude WASILKOWSKI

Les membres de la Commission d'arrondissement pour l'accessibilité sont désormais :

- Claude WASILKOWSKI
- Patrick COLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/1

**OBJET : VENTE D'UNE MAISON ET D'UN GARAGE :
41 AVENUE DES PEUPLIERS**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 décembre 2014 a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement du domaine public communal des immeubles sis 29 à 43 avenue des Peupliers et de leurs garages, il convient à présent de décider de la cession des immeubles cadastrés A 7528 (maison située 41 avenue des Peupliers) et A 7531 (garage).

Une proposition d'achat a été faite au prix de 175 000 € HT net vendeur par Madame Muriel DIARRA DIT LATAPIE pour la maison et le garage.

En conséquence et vu l'avis des Domaines, il est décidé :

- 1) D'autoriser la cession de la maison située 41 avenue des Peupliers, cadastré A 7528 d'une contenance de 141 m² et du garage cadastré A 7531 d'une contenance de 16 m² à Madame Muriel DIARRA DIT LATAPIE demeurant 62/31 rue de Lambersart à Saint André (voir plan annexé), moyennant le prix de 175 000 € HT net vendeur
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/2

**OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE 560 AVENUE DE LATTRE DE
TASSIGNY A SAINT ANDRE**

Par délibération n°2/3 du 22 septembre 2016, le conseil municipal a décidé d'autoriser l'acquisition du bien sis 560 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, appartenant aux conjoints VANDERSCHULDEN.

Sur cet espace situé dans une zone naturelle, qui peut être considéré comme l'entrée du « corridor vert » andréen, la Ville projette de réaliser une ferme animation, espace de respiration de proximité, qui offrira à la population un équipement de découverte de la nature et du monde rural.

France Domaines ayant établi une estimation à 100 000 €, un accord avait été trouvé avec les co-indivisaires pour une cession à la Ville au prix de 110 000 €. Or ces derniers ont informé la ville qu'une proposition d'acquisition leur avait été faite par un particulier au prix de 240 000 €, rendant la proposition de la Ville inacceptable.

En conséquence, eu égard à l'importance que revêt pour la Ville de Saint-André la réalisation de cet équipement de loisirs de proximité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition du bien sis 560 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré A n° 4 et 5 pour 75 a 89 ca appartenant aux consorts VANDERSCHULDEN, au prix de 200 000 €,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

La délibération 2/3 du 22 septembre 2016 est rapportée.

Monsieur le Maire explique le contexte de cette délibération : des propositions d'acquisition ont été faites aux propriétaires de cette ferme pour des montants de 240 000 et 280 000 euros pour une activité à vocation agricole liée aux chevaux, ce qui aurait rendu la préemption ou la déclaration d'utilité publique de la ville impossible.

Dans cette hypothèse où la ville renoncrait à son projet de ferme pédagogique, où elle trouverait un accord avec les co-indivisaires. Une rencontre avec 5 des 7 co-indivisaires a permis de trouver un accord pour une vente à la ville au prix de 200 000 euros.

Monsieur le maire fait observer que c'est la première fois depuis qu'il est Maire qu'une acquisition se ferait au-dessus du prix des Domaines (sachant que jamais une vente ne s'est faite en dessous du prix des Domaines).

Monsieur le Maire ouvre alors le débat.

Monsieur LEBEZ soutient cette démarche et se réjouit que la ville puisse se porter acquéreur de cette parcelle. Cependant, il s'inquiète de l'avenir de l'hémicycle (secteur agricole proche des villes), par rapport à l'urbanisation des Muchaux qui va se poursuivre, contre l'avis de toutes les instances publiques, ce qui est un paradoxe, estime-t-il.

Monsieur LEBEZ se demande si l'entrée du « Corridor vert Andrézien » sera compatible avec cette urbanisation : d'un côté de l'avenue de Lattre de Tassigny : un nouveau quartier, de l'autre : une ferme pédagogique.

Il interroge Monsieur le Maire sur les garanties concernant la poursuite du projet des Muchaux par rapport aux axes de circulation qui impacteraient la ville de Saint André.

Monsieur LEBEZ fait enfin observer que lors du dernier conseil de la MEL, Monsieur le Maire a voté la demande de déclaration d'utilité publique au profit de ce projet qui permettra probablement l'expropriation de certains agriculteurs et le report de la modification du P.L.U.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEBEZ de son accord sur cette question qui est liée à une volonté de la commune de préserver des espaces verts dans les quartiers. Il cite l'exemple de l'inscription d'un espace vert de 1 hectare sur le site des Portes de l'Abbaye.

Monsieur le Maire évoque un entretien qu'il a eu avec le Maire de Villeneuve d'Ascq, Monsieur Gérard CAUDRON qui est Maire de cette ville nouvelle depuis 1977. Ce dernier s'interrogeait sur la trace qu'il laisserait dans cette ville et ce dont il est le plus fier, ce sont les espaces verts qui ont été préservés et valorisés dans cette ville.

Monsieur le Maire note que la question des Muchaux est complexe car il s'agit d'un projet Lambersartois et en terme de légitimité démocratique est appliquée la règle du « Charbonnier maître chez lui ». Monsieur le Maire souligne que s'il posait la question de la pertinence de ce projet, il dépasserait ses prérogatives de Maire de Saint André, car ce projet appartient aux débats de la ville de Lambersart et de son Conseil Municipal.

En revanche, Monsieur le Maire affirme que son rôle est de s'interroger effectivement sur les conséquences de ce projet, qui comme nombre d'autres à Marquette, Wambrechies, Quesnoy sur Deûle, Comines, impactent le trafic. La demande concernant le projet des Muchaux a été constante : que le trafic soit équilibré entre Lambersart / Saint André et Verlinghem / Lambersart.

Monsieur le Maire explique ce qui a été décidé lors du vote de la MEL : compte tenu du résultat de l'enquête publique et du rapport négatif, il a été décidé de transmettre le dossier au Préfet et de rapporter la modification du P.L.U à la révision Générale du P.L.U en 2018 qui sera opérationnelle en 2019 ou 2020.

Les engagements qui ont été pris par le Maire de Lambersart sont les suivants : retravailler le projet, renoncer au golf, conserver une part en agriculture, faire en sorte que la desserte soit équilibrée entre la partie Lambersart / Saint André et la Partie Lambersart / Verlinghem.

La véritable information quant à ce projet est donc la suivante : ce projet ne relève plus d'une modification partielle du P.L.U mais il relèvera de la révision Générale du P.L.U.

Monsieur CAPELLE rappelle et réitère son opposition au projet des Muchaux et souligne que sur ces terres il aurait pu être envisagé de faire de la culture bio pour alimenter les cantines scolaires du secteur.

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/3

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN RUE DES TROENES

La Ville de Saint André est propriétaire d'un terrain cadastré AB 301 (anciennement AB 46p)

d'une contenance de 146 m² représenté en hachuré sur le plan ci-joint

Madame et Monsieur CORREIA souhaitent acquérir cette parcelle contigüe à leur propriété

Vu l'évaluation des domaines, il est décidé :

- D'autoriser la vente de la parcelle AB 301 pour une superficie de 146 m² à Madame et Monsieur CORREIA, demeurant 12 rue des Troènes à Saint André moyennant un prix de 7 300 € HT net vendeur,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/4

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 208 RUE SADI CARNOT EN VUE DE LA CREATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC

La commune a le projet de créer un équipement public dans le futur quartier des Portes de l'Abbaye, sur l'immeuble sis 208 rue Sadi Carnot, cadastré section BH n° 11 et 14 pour une superficie totale de 4 424 m².

Cet équipement, situé dans un site privilégié en bord de Deûle aura pour ambition d'offrir un espace de culture, de détente et de loisirs, aux andrésiens mais aussi aux habitants de la commune de Marquette avec laquelle il est envisagé une gestion intercommunale de l'équipement.

Cet immeuble est aujourd'hui la propriété de la SCI des 2 Rives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique, dans le cas où des négociations amiables n'aboutiraient pas.

Vu l'avis des domaines,

Considérant l'intérêt général du projet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L-11-1 et R11-3 du Code de l'expropriation,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir l'immeuble sis 208 rue Sadi Carnot, cadastré section BH n° 11 et 14 pour une superficie totale de 4 424 m² en engageant et poursuivant le cas échéant la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de création d'un équipement public et l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble sus-désigné appartenant à la SCI des 2 Rives,
- De demander à Monsieur Le Préfet l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires puis la prise des arrêtés portant déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Décision Budgétaire Modificative N°3

QUESTION 3/1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2016

RECETTES						DEPENSES					
Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
						422	6188	1039	PEL - Complément DM2	-217,00	-217,00
						422	6574	1011	PEL - Complément DM2	217,00	217,00
						025	6574	1011	SUBVENTIONS - Les Ailes d'acier	-437,00	-437,00
						025	6574	1011	SUBVENTIONS - UNC / AFN - Fanfare du 11 novembre	900,00	900,00
						255	6574	1011	SUBVENTIONS - Ecole Curie/Ferry - Achat table de tennis de table	750,49	750,49
						255	6574	1011	SUBVENTIONS - Ecole La Cessoie - Achat babyfoot	744,00	744,00
						510	6574	1011	SUBVENTIONS - Réseau Diabète Obésité MEL	191,00	191,00
						40	6574	1011	SUBVENTIONS - USSA Volley	5 000,00	5 000,00
						025	6574	1011	SUBVENTIONS - Secouristes français Croix Blanche	1 140,00	1 140,00
						510	6574	1011	SUBVENTIONS - Association française contre la myopathie	169,00	169,00
						94	6574	1011	SUBVENTIONS - Chambre des métiers du Nord	791,00	791,00
						510	6574	1011	SUBVENTIONS - Croix rouge française	500,00	500,00
						251	658	1015	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE - Frais paiements par CB restauration scolaire	200,00	200,00
						413	658	1015	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE - Frais paiements par CB entrées piscine	200,00	200,00
						01	66112	1015	ICNE 2016 - Complément suite emprunt 2016	706,35	706,35

						01	64111	1021	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	3 860,00	3 860,00
						01	64118	1021	AUTRES INDEMNITES	82 660,00	82 660,00
						01	64131	1021	REMUNERATIONS	64 420,00	64 420,00
						01	64168	1021	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	30 301,00	30 301,00
						01	6417	1021	REMUNERATION DES APPRENTIS	1 065,00	1 065,00
						01	6451	1021	COTISATIONS URSSAF	49 270,00	49 270,00
						01	6453	1021	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	75 770,00	75 770,00
						01	6454	1021	COTISATIONS AUX ASSEDIC	6 360,00	6 360,00
						01	6458	1021	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	164,00	164,00
			TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00				TOTAL DEPENSES REELLES	324 629,84	324 629,84
					0,00						0,00
			TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00				TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00
01	002	1015	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	01	022	1015	Dépenses imprévues	388 370,16	388 370,16
						01	023	1015	Virement à la section d'investissement	-713 000,00	-713 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (total + résultat)					0,00	TOTAL DES DEPENSES DE FONTIONNEMENT CUMULEES					0,00

[illegible]

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2016											
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RECETTES							DEPENSES								
Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)	Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
824	024	1032	Cession avenue des Tulipes		1 316,00	1 316,00	1 316,00	020A	2313	1045	CONSTRUCTIONS - Travaux mise en accessibilité des ERP		-31 980,00	-31 980,00	-31 980,00
01	1641	1015	Emprunt		750 000,00	750 000,00	750 000,00	020A	2031	1045	ETUDES - Mise en accessibilité des ERP - Hôtel de ville		7 224,00	7 224,00	7 224,00
								251A	2031	1045	ETUDES - Mise en accessibilité des ERP		6 540,00	6 540,00	6 540,00
								324C	2031	1045	ETUDES - Mise en accessibilité des ERP - Salle St Jean		6 396,00	6 396,00	6 396,00
								63 A	2031	1045	ETUDES - Mise en accessibilité des ERP - 12 place de Gaulle		6 204,00	6 204,00	6 204,00
								64 D	2031	1045	ETUDES - Mise en accessibilité des ERP - Station Bout Chou		5 616,00	5 616,00	5 616,00
								61 A	2031	1046	ETUDES - DIAGNOSTICS AVANT DEMOLITION BARAQUEMENTS BEGUINAGE		2 200,00	2 200,00	2 200,00
								96 A	2031	1046	ETUDES - Travaux Trésor Public		2 116,00	2 116,00	2 116,00
								510C	2031	1046	ETUDES - Travaux réhabilitation maison médicale		34 000,00	34 000,00	34 000,00
SOUS TOTAL RECETTES RELLES				0,00	751 316,00	751 316,00	751 316,00	SOUS TOTAL DEPENSES RELLES				0,00	38 316,00	38 316,00	38 316,00
324B	238	1046	AVANCE FORFAITAIRE - Travaux Eglise		12 280,96	12 280,96	12 280,96	324B	2313	1046	AVANCE FORFAITAIRE - Travaux Eglise		12 280,96	12 280,96	12 280,96
020J	2318	1015	Correction d'inventaire - Modification imputation fiche 20122318004542		19 389,71	19 389,71	19 389,71	020J	2313	1015	Correction d'inventaire - Modification imputation fiche 20122318004542		19 389,71	19 389,71	19 389,71
SOUS TOTAL RECETTES D'ORDRE				0,00	31 670,67	31 670,67	31 670,67	SOUS TOTAL DEPENSES D'ORDRE				0,00	31 670,67	31 670,67	31 670,67
01	021	1015	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-713 000,00	-713 000,00	-713 000,00	01	020	1015	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							69 986,67	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							69 986,67
						</									

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOUCAUT qui présente cette décision modificative. L'intervention de Monsieur BOUCAUT est retranscrite ci-après :

« La décision modificative n°3 est la dernière de l'exercice 2016. Elle permet des réajustements sur les différentes lignes budgétaires.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ainsi qu'il vient de l'être indiqué, les premières lignes de cette décision modificative sont des réajustements relatifs aux subventions, ainsi que quelques inscriptions nouvelles.

Il en est de même des quelques lignes suivantes.

Une somme de 12 177 euros concerne le remboursement au CCAS des recettes relatives à la vente des concessions au cimetière.

Une somme de 3 400 euros complète le montant remboursé au CCAS pour les contrats aidés.

Enfin, les dernières lignes de la section de fonctionnement concernent des réajustements de la masse salariale.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES RECETTES

Une recette de 1 316 euros correspond à la cession d'une parcelle, avenue des Tulipes.

Un emprunt de 750 000 euros est inscrit à cette décision modificative.

Il s'agit d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale.

Cette décision a été prise suite à une proposition de la Banque Postale qui est apparue très attractive puisque le taux est de 1.13%.

En contrepartie, le prélèvement global de 1 751 000 euros est réduit de 713 000 euros.

B - LES DEPENSES

Il s'agit essentiellement de frais d'étude relatifs aux travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux, ainsi que des frais d'étude concernant d'anciens pavillons à démolir au Béguinage, les travaux dans l'immeuble accueillant le Trésor Public et enfin la future maison médicale.

La section s'équilibre à 69 986.67 euros »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LEBEZ évoque les dépenses liées à des études pour la mise en accessibilité des ERP et des bâtiments commerciaux. Il rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2015, a été voté l'agenda d'accessibilité programmé. L'agenda n'était alors pas disponible et Monsieur LEBEZ souhaite en avoir une copie aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait dans les plus brefs délais.

QUESTION : N° 3/2

OBJET : SUBVENTIONS 2016

Il est décidé d'octroi des subventions suivantes :

• Société colombophile les Ailes d'Acier	- 437.00 €
• OSLO	- 2 000.00 €
• Association d'Aide aux Victimes et de Médiation	- 40.69 €
• CAP – dans le cadre des NAP	- 500.00 €
• Ecole Curie/Ferry : subvention pour l'achat d'une table de tennis de table dans le cadre du Programme VIF	750.49 €
• Ecole La Cessoie : Subvention pour l'achat d'un babyfoot dans le cadre du Programme VIF	744.00 €
• USSA Volleyball (complément 2015 montée en N2)	5 000.00 €
• Union nationale des Anciens combattants (UNC/UNC AFN) Subvention exceptionnelle fanfare 11 novembre	900.00 €
• Réseau Diabète Obésité Métropole Lilloise	191.00 €

TOTAL	4 607,80 €
--------------	-------------------

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur les subventions « en négatif ».

- *La société colombophile « Les Ailles d'Acier » : il s'agit d'une association en cours de fusion avec une autre association, qui n'a pas signé la convention avec la Ville.*
- *OSLO : il s'agit de la rectification d'une erreur.*
- *CAP – NAP : il s'agit d'un ajustement par rapport à une dotation réelle de l'état.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les Membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association, à savoir : Elisabeth MASSE : OSLO ; Rudy DELAPLACE : CAP ; Jean Pierre EURIN : USSA Omnisports (section Volley Ball); Henri DUSAUTOIS : USSA Omnisports (section Volley Ball), Nicola LE NEINDRE : OSLO ; Thomas FABRE : CAP ; Ambrine WIART : CAP.

QUESTION : N° 3/3

OBJET : CONCESSIONS CIMETIERE : REVERSEMENT AU CCAS

Le produit des concessions dans le cimetière est intégralement enregistré sur le budget de la Commune.

En cette fin d'exercice, le Conseil Municipal décide de procéder au reversement du tiers de ce produit sur le budget du C.C.A.S.

Total des ventes de concessions funéraires
du 01 novembre 2015 au 31 octobre 2016 : 36 531.00 €
Soit 2/3 Mairie : 24 354.00 €
Et 1/3 CCAS : 12 177.00 €
Il convient donc d'allouer au CCAS, au titre du reversement, le tiers du produit des concessions cimetières pour un montant de 12 177.00 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°3/4

**OBJET : REVERSEMENT AU CCAS D'UNE PARTIE DES SALAIRES
VERSES AUX CONTRATS CONVENTIONNÉS**

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat et ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Sur notre commune, 4 ACI ont été créés et « portés » par le CCAS, proposant de nouveaux services à la population :

- Chantier Grand Pas
- Chantier dame de compagnie
- Chantier Brigade de propreté
- Chantier Espaces verts

Ces 4 chantiers permettent de recruter jusqu'à 50 personnes.

L'Etat participe financièrement en prenant en charge une partie des salaires des agents.

Sur état nominatif, la Ville s'engage à reverser au CCAS la partie des salaires et charges non couverts par l'Etat.

Il est donc décidé de reverser au CCAS, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015, la somme de 14 450.62 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/5

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUCAUT qui présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

Le rapport d'orientation budgétaire instauré par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et renforcé par la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif.

Les informations et les réflexions contenues dans ce rapport sont de nature à organiser un débat sur la construction du budget primitif 2017.

Sont joints à ce rapport des éléments sur l'état de la dette, les effectifs et les évolutions de la masse salariale.

Avant d'aborder les 2 sections du futur budget, il convient de rappeler le contexte dans lequel il doit être élaboré.

LE CONTEXTE :

La situation du pays reste très préoccupante notamment au regard de l'endettement.

La dette publique totale en 2016 est estimée à 2 148 milliards d'euros dont 80% sont du seul fait de l'Etat. Cela représente 96,5% du PIB.

Il est à noter que les collectivités territoriales représentent 9,5% du poids de la dette publique totale.

Si la baisse des dotations de l'Etat sera moins brutale que prévue pour 2017, c'est toutefois une baisse d'1 milliard d'euros qui impactera le seul bloc communal.

Cette baisse des dotations a toutefois généré un recul général de l'épargne brute de 2,6%.

La reprise de l'investissement est très timide puisqu'elle est de 1,3 % en 2016, après une baisse de 10,5 % en 2015.

Il est rappelé que la commune en 2013, dernière année de perception de la dotation forfaitaire intégrale, recevait 1 327 969€ alors qu'elle n'a reçu en 2016 que 680 716 €, soit une perte en 3 exercices de 647 253 €.

Cette perte représente déjà 6,24 % du produit de taxe d'habitation ou 6,72% de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette baisse de dotation va encore s'aggraver en 2017 même si le montant n'est pas connu à ce jour.

Par ailleurs, les informations connues à ce jour font état d'une augmentation des bases fiscales pour 2017 limitée à 0,4 %.

C'est donc dans ce contexte encore très tendu qu'il faut construire le budget primitif 2017.

Nous allons donc procéder à l'examen des deux sections et commenter les choix qui sont proposés.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES RECETTES :

Outre la baisse annoncée de la DGF et l'augmentation limitée des bases fiscales, le F.P.I.C (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) sera gelé et donc maintenu à son montant 2016 soit 140 000 € et ce, malgré l'assurance dès sa mise en place d'une progression systématique chaque année.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) devraient rester stables en 2017 pour des montants respectifs de 122 000 € et 195 000 €.

Les droits de mutation constituent une recette toujours susceptible de fluctuer, son inscription doit donc toujours être faite avec une certaine prudence.

Toutes ces données permettent toutefois d'annoncer une stabilité fiscale pour l'exercice 2017.

B - LES DEPENSES :

L'effort porté sur la masse salariale sera poursuivi, les prévisions 2017 étant en baisse par rapport à la masse salariale effectivement consommée en 2016 de plus de 1%, ceci malgré l'augmentation du point d'indice de 0,6% en 2017 et le reclassement indiciaire des agents de catégorie B.

Une réflexion sur une réorganisation des services est en cours pour se concrétiser au plus tard au début du 2^{ème} trimestre 2017.

Les enveloppes des services sont cette année encore en réduction de 2% sur l'exercice 2017.

L'octroi des subventions est encore en cours d'étude.

La section de fonctionnement fait donc toujours l'objet de la plus grande vigilance.

Il convient, en effet d'améliorer encore la capacité d'autofinancement nette de la ville de façon à dégager des marges de manœuvre destinées à couvrir l'intégralité du remboursement de la dette en capital mais aussi de financer une partie des dépenses d'investissement.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – LES DEPENSES

L'équipe municipale souhaite engager cette année quelques grands projets et engager également ou confirmer certaines acquisitions foncières.

1 - Les acquisitions :

Le projet de ferme pédagogique dans le quartier du Corbeau nécessite bien évidemment de se rendre propriétaire du foncier.

Une délibération est à nouveau proposée lors de cette séance du conseil municipal pour en décider.

La ville entend acquérir également une surface d'environ 200m² en pied d'immeuble sur la 'Place Haute', rue Pasteur, dans le quartier Sainte Hélène, afin d'y implanter la Bibliothèque pour tous.

Le coût est estimé à 321 000 euros.

Enfin, l'acquisition de l'ancien restaurant d'entreprise Rhodia reste d'actualité pour 2017 pour un montant de 400 000 euros.

2 - Les projets :

La Maison médicale déjà évoquée en 2016 sera aménagée en 2017 pour une ouverture prévue au 1^{er} septembre.

Ce projet, suite aux réunions avec les futurs occupants, a été largement amendé et un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a dû être relancé, ce qui explique son décalage sur l'exercice 2017.

Le coût estimé est de 600 000 euros.

L'année 2017 verra également la réalisation de la 2^{ème} tranche de la rénovation de l'église du centre.

La rénovation totale de l'extérieur de cet édifice sera réalisée sur deux exercices budgétaires.

C'est, pour 2017, une dépense d'environ 600 000 euros.

Des travaux de rénovation et mise aux normes seront réalisés dans la crèche 'Station Bout'Chou' pour un montant de 136 000 €.

Une dépense de 80 000 euros sera prévue pour l'éclairage public.

Une extension du columbarium sera engagée dans le cimetière pour un montant de 60 000 euros.

Une mise aux normes et une modernisation de la cuisine du restaurant scolaire des Peupliers sera réalisée pour une somme de 100 000 euros.

Un achat de matériel au restaurant scolaire Schuman est prévu pour 60 000 euros.

Enfin, 100 000 euros seront consacrés à la poursuite de la mise aux normes des bâtiments pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le remboursement de la dette en capital pour l'exercice 2017 est d'un montant de 765 794.45 euros.

B - LES RECETTES

Les recettes récurrentes d'investissement seront bien entendu inscrites. Il s'agit du FCTVA et des amortissements.

Plusieurs cessions immobilières seront prévues en 2017, notamment des maisons, avenue des Peupliers, ainsi qu'un terrain rue Sadi Carnot. D'autres cessions ont en cours de réflexion en fonction des projets à l'étude.

Une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales devrait être obtenue pour financer une partie des travaux de la 'Station Bout'Chou'.

D'autres subventions pourraient être sollicitées en fonction de l'avancement des projets.

Un emprunt est envisagé pour un montant de 500 000 à 750 000 euros.

Enfin, un virement de la section de fonctionnement devrait être prévu dès le budget primitif pour un montant restant encore à définir.

CONCLUSION

Une gestion vigilante des dépenses de fonctionnement a permis de rétablir une Capacité d'Auto Financement nette positive depuis maintenant 2 ans. L'effort se poursuit et le résultat est à la hauteur des efforts consentis.

Malgré cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, le périmètre des services a été maintenu et la réorganisation en réflexion devrait permettre d'en renforcer encore la qualité. Par ailleurs, les marges de manœuvre dégagées et une gestion toujours dynamique de la fiscalité permettent d'engager des projets ambitieux. Tout cela concourt à renforcer l'image d'une ville accueillante avec une offre de service d'un niveau élevé et embellie un peu plus chaque année.

(Les annexes du ROB sont jointes en annexe de ce PV)

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUCAUT de son intervention et annonce qu'il est possible qu'en 2016 la C.A.F nette (capacité d'autofinancement) atteigne 400 000 euros (la C.A.F brute étant presque de 1 000 000 d'euros.).

Sous l'effet ciseau positif de la progression des bases (et non des taux) donc du dynamisme de la commune grâce à son activité, et de la maîtrise des dépenses - et tout particulièrement les dépenses de personnel (stabilité voire baisse sur une année, malgré le GVT – Glissement Vieillesse technicité)-, les finances de Saint André, malgré les baisses de dotation, sont plutôt dans une courbe d'amélioration marquée, fait remarquer Monsieur le Maire.

Il note que la ville se trouve en capacité, soit de retrouver des capacités d'emprunt, soit d'autofinancer des projets. Une somme de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera ainsi basculée pour financer les projets communaux que sont la maison médicale, la rénovation de l'église, l'extension des cours de tennis, la réfection du terrain synthétique de football, les efforts sur l'éclairage public, l'acquisition de l'ancien restaurant d'entreprise Rhodia, l'amélioration du Zeppelin, et accompagner des travaux financés par la MEL notamment la voirie de la rue Sainte Hélène et la place Basse d'un montant de 5 millions d'euro, le parc et la place du site des portes de l'Abbaye et l'aménagement des berges de la Deûle. « La reconquête de la Deûle est à nos portes » se réjouit Monsieur le Maire, qui se rappelle du paysage des friches et de la Deûle polluée qui existaient il y a encore une quinzaine d'années.

Monsieur le Maire lance alors le débat et donne la parole à Monsieur LEBEZ.

Monsieur LEBEZ rappelle que lors du débat de 2015, il avait été annoncé que « Saint André la sympathique deviendra en 2016 Saint André l'ambitieuse ». Cette année encore des projets ambitieux sont présentés. Il rappelle que l'an passé, il avait voté le budget avec espoir. Il pense néanmoins que pour de simples citoyens, il est difficile de cerner réellement où cette grande ambition va mener la ville.

Il estime que les enquêtes publiques sont sous-utilisées et ne sont que des passages obligés. Il regrette qu'il soit si difficile de les comprendre et d'y contribuer. Il trouve cela dommage car il faut ramener les citoyens à la vie locale pas seulement lors des élections et les enquêtes publiques ne le favorisent pas.

Il évoque les 2 réunions publiques qui se sont tenues concernant le quartier Sainte Hélène et le site Caby, auxquelles il n'a pas été invité en tant qu' élu. Il estime que cela est un manque et souligne qu'aucune information n'a été donnée sur le site internet de la ville et sur le journal municipal concernant ces réunions. Il pense que les informations données au public sont insuffisantes, voir incomplètes.

Monsieur LEBEZ observe qu'il y a beaucoup de perspectives sur la ville : le site Caby, les portes de l'Abbaye, le centre et l'entrée de Sainte Hélène, le garage Dalkia, le garage de la Cessoie et le site Ulysse Trélat (qui se dégrade de plus en plus note-t-il).

Il affirme que la ville de Saint André a beaucoup d'atouts mais regrette l'absence de plan d'aménagement d'ensemble et le manque de réflexions ouvertes avec les habitants sur les orientations que la ville peut prendre et sur les conséquences de la réorganisation urbaine.

Monsieur LEBEZ félicite Monsieur le Maire et le remercie de l'engagement pris en début de séance de faciliter la mise en place d'ateliers d'urbanisme pour les évolutions qui se tiendront sur Rhodia, mais il pense qu'on peut vraiment aller plus loin sur les manières de faire intervenir les citoyens.

Concernant les informations, il rappelle sa demande d'un plan pluriannuel d'investissements et fait observer que la présentation de ce P.P.I est rendue obligatoire par la loi Notre (Art. 23-12). Il pense qu'il faudrait mettre en place une feuille de route qui permette de donner une vision pour la ville et la communiquer aux habitants. Il espère qu'à l'avenir il ne faudra pas attendre la cérémonie des vœux pour avoir des informations sur la visibilité des transformations de la commune au-delà des mesures individuelles.

Monsieur LEBEZ souligne qu'il n'est pas là pour faire une contre-proposition, car c'est l'équipe majoritaire qui a les responsabilités, qui a les cartes en main, et qui dispose de l'expertise et des compétences des services de la commune. Mais il rappelle qu'il est là pour exprimer le besoin de certains Andrésiens d'avoir une visibilité sur le changement de la ville et la nécessité de vigilance.

Il pense que Monsieur le Maire a des raisons réelles d'être satisfait de la gestion de la commune et rappelle qu'il a déjà reconnu que la gestion était rigoureuse et générait des marges de manœuvre (400 000 euros de C.A.F nette).

Monsieur LEBEZ affirme : « Mes propositions sont connues ainsi que mes centres d'intérêt : l'information des habitants pour les amener à s'intéresser et à se soucier de la vie municipale, la transparence sur les projets et les actions, l'écologie et la ville durable et solidaire »

Il rappelle ses propositions : valorisation de l'ensemble lié au parc de la PMI, au Zeppelin, à la piscine et à la zone commerciale des Portes de Saint André ; création d'un skate-park et d'équipements pour les plus jeunes.

Monsieur LEBEZ observe que des projets phares ont été amorcés comme une bibliothèque intercommunale sur l'ancien restaurant d'entreprise Rhodia, ou une bibliothèque à Sainte Hélène alors qu'il existe actuellement une bibliothèque qu'il estime sous exploitée et qu'il serait intéressant d'associer aux nouveaux projets.

Il s'interroge aussi sur l'utilisation qui sera faite des 400 000 euros de C.A.F nette et sur le fait de garder une partie des virements de la section de fonctionnement vers la section d'investissements pour augmenter le budget du CCAS, pour financer des postes de service de proximité ou pour augmenter le budget de l'animation ou du 97.Jeunes, pour mettre des éducateurs en face des personnes désœuvrées de Saint André et pour les aider.

« C'est le métier de politique que j'interpelle aujourd'hui : le métier de politique n'est pas que de bien gérer, mais c'est aussi impliquer les habitants, les faire rêver et derrière la scène du conseil municipal, c'est le vrai enjeu de la démocratie locale et la manière dont on construit ensemble, avec tous les Andrésiens, cette belle ambition municipale » conclut Monsieur LEBEZ.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur LEBEZ que son intervention dépasse le cadre budgétaire.

Il rappelle que Monsieur LEBEZ a effectivement voté pour lui lors de l'installation du Conseil Municipal en 2014 et qu'il vote aussi les budgets et Monsieur le Maire espère qu'il ne le décevra pas, tout comme il ne décevra pas les Andrésiens et Andrésiennes.

Il y a effectivement une forme de métamorphose par rapport aux affaires publiques et aux responsabilités. Monsieur le maire note qu'il observe ce que fait Monsieur LEBEZ et il ne considère pas qu'il s'agit d'une opposition comme cela aurait pu l'être en d'autres temps.

Sur la question des enquêtes publiques il y a un paradoxe car on peut avoir le sentiment que l'on fait tout ce qui est possible pour intéresser les citoyens à ces questions reconnaît-il.

Monsieur le Maire évoque les mutations nécessaires de la communication et du site internet pour engager ce changement. Il relève qu'il est plus difficile d'intéresser les personnes sur des sujets de construction que de les mobiliser sur des oppositions : lorsque dans une réunion de concertation, peu de monde se mobilise, cela signifie que le projet présenté et accepté et quand il y a du monde, c'est que le projet génère des inquiétudes.

« Pour que la démocratie soit active, il faut dépasser ces questions et si on peut faire en sorte de progresser on le fera. », affirme Monsieur le Maire.

Le sujet de la conséquence des mutations nécessaires est très vaste et complexe et concerne la métropolisation. Les géographes qui ont écrit le livre « Paris et le désert français » pourraient aujourd'hui écrire « les métropoles et le désert français ».

Dans le Nord Pas de Calais, il y a un dynamisme métropolitain qui fait que la métropole concentre 35% du P.I.B pour 25% de la population (alors qu'il y a 20 ans, c'était 25% du P.I.B pour 25% de la population). Il existe un phénomène de métropolisation qui concentre les richesses et qui donne aux personnes l'envie de vivre dans la métropole. Cette question concerne d'ailleurs toutes les communes de la métropole observe Monsieur Le Maire

Dans les années 80, rappelle-t-il, il y avait à Saint-André 12 500 habitants contre 12 164 maintenant. Aujourd'hui, la ville est à peine en capacité de répondre aux demandes de logements des Andrésiens et des Andrésiennes car il y a ce phénomène de dé-cohabitation qui fait que nous sommes moins nombreux par logements qu'auparavant. Il y a donc des personnes (enfants et petits-enfants) qui vivaient à Saint André et qui ont dû aller vivre ailleurs. Cette question de la mutation est donc liée au mode de vie des gens.

Saint-André dispose de nombreux atouts et notamment de pouvoir tourner la ville vers la Deûle. Les friches industrielles qui étaient un handicap sont en passe de devenir un atout essentiel pour la ville et aussi pour la métropole. Monsieur le Maire confie que, ce à quoi il pense le plus dans sa vision de la ville, ce sont les espaces verts. Il note qu'il est assez à l'aise quand il présente un projet immobilier aux habitants quand celui-ci s'inscrit sur une friche, mais il l'est beaucoup moins quand il s'agit d'un espace vert. Il s'agit de considérations purement politiques qui dépassent le droit de l'urbanisme, car on a le droit de construire sur des espaces verts.

Monsieur le Maire note que des personnes externes à la ville ont été frappées par tous les espaces verts existants. Il souligne que bientôt s'y ajouteront les berges de promenades de la

Deûle (qui seront très larges : entre 10 et 20 mètres) et le parc de 1 hectare sur l'ancien site Rhodia.

Monsieur le Maire observe enfin que tous les projets ont été hiérarchisés et freinés : pour Rhodia, il s'agissait de faire en sorte que ces projets n'arrivent qu'après la fin des constructions sur Sainte Hélène. Pour Caby, l'espace Cœur de Deûle, et Ulysse Trélat la démarche est la même : on hiérarchise les choses.

Pour Ulysse Trélat, Monsieur le Maire signale qu'un accord a été pris entre l'aménageur, le promoteur et l'architecte pour que les terrains du Conseil Départemental soient vendus à l'aménageur désigné.

Monsieur le Maire signale à nouveau que pour que le site des portes de l'Abbaye ne soit pas un quartier dortoir, il a été décidé de commencer la réalisation de la place et des berges de la Deûle en même temps que les constructions de logements. La ville a aussi obtenu de la MEL que la réalisation du tronçon de la LINO Nord soit concomitante à la réalisation du quartier des portes de l'Abbaye.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2001, la problématique était de multiplier les contacts avec les aménageurs pour les attirer à Saint André. Le premier promoteur ayant accepté de s'installer à Saint André fut EIFFAGE. Après les autres promoteurs ont suivi.

15 ans après la problématique est inverse : il s'agit de freiner et hiérarchiser les projets.

Maintenant que le quartier Sainte Hélène s'achève, la réalisation des autres friches va se réaliser avec l'obsession de la valorisation de l'environnement et du cadre de vie, et si à ces questions on peut encore mieux et plus associer les habitants cela n'en sera que mieux conclut Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne alors la parole à Monsieur MIELKE.

Monsieur MIELKE note que les orientations budgétaires pour l'année 2017 vont dans un certain nombre de sens très positifs : maîtrise et réduction de certaines dépenses de fonctionnement, un autofinancement conséquent dès le B.P et un programme d'investissements très important. Il évoque le P.P.I et note que même si juridiquement le Conseil Municipal n'a pas voté de P.P.I qui est un instrument très rigide, très contraignant et qui engage sur plusieurs années, ce P.P.I existe dans les faits et il a été approuvé en 2014 : c'est le programme municipal de l'équipe majoritaire.

Concernant la démocratie participative, Monsieur MIELKE rappelle qu'il y a déjà eu 3 séances de travail pour présenter prochainement un conseil des citoyens.

Monsieur MIELKE donne 2 chiffres : la D.G.F a baissé de 400 000 euros entre 2012 et 2015 et sur cette période les subventions ont augmenté de 180 000 euros. Cela signifie que les efforts de la commune ne se font pas au détriment des associations ou des services rendus à la population. Il insiste enfin sur la solidarité fiscale : les taux communaux ne bougeront pas l'an prochain.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur DELAPLACE.

Monsieur DELAPLACE note que le débat de cette séance a l'avantage de rappeler les ambitions de l'équipe municipale pour 2016 et affirme celles de 2017. « Pourvu que ça dure ! », s'exclame-t-il.

Ces ambitions sont le fruit du travail de gestion de l'équipe municipale depuis plusieurs années. En effet, pour pouvoir être ambitieux, développer de nouveaux projets, et offrir les mêmes services à la population dans un cadre contraint il faut faire un certain nombre d'efforts et de choix. Ce serait plus facile si tout était prévisible, or la baisse des dotations ne l'était pas et cela change la donne souligne Monsieur DELAPLACE.

Il fait observer que toutes les collectivités n'ont pas actuellement dans leur R.O.B les mêmes possibilités et les mêmes certitudes quant à la possibilité de développer des ambitions nouvelles en 2017, parce que beaucoup sont dans une situation budgétaire contrainte.

Sur la vision développée dans le R.O.B, Monsieur DELAPLACE signale que ce n'est pas opportuniste avant une élection d'amorcer les projets : « c'est la règle du jeu et cela s'appelle un programme ! ».

Ce R.O.B incarne la volonté de garder le caractère et le cadre de vie Andrésien que l'équipe majoritaire défend depuis 2001 dans une métropole qui évolue rapidement et qui crée, dans les communes de la taille de Saint André, juste à côté de la ville centre, des impératifs et des obligations supplémentaires et nouvelles.

Les ambitions sont clairement réaffirmées dans ce R.O.B, conclut Monsieur DELAPLACE, et elles ont trait au Vivre Ensemble, au cadre de vie, à la culture et ce dans l'ensemble des quartiers de la ville. Monsieur DELAPLACE annonce alors la bonne nouvelle suivante : dans le quartier Sainte Hélène, il y aura un nouvel équipement public : une bibliothèque qui aura pour ambition de travailler autour du vivre ensemble et d'apporter un lieu où les habitants pourront se rencontrer, dialoguer et faire vivre le lien social si important dans la commune.

Monsieur le Maire donne enfin la parole à Madame MASSE.

Madame MASSE revient sur les paroles de Monsieur LEBEZ concernant l'augmentation de la subvention du CCAS qui, il est vrai est stable depuis plusieurs années. Mais précise-t-elle, le CCAS bénéficie d'autres financements comme le versement des concessions du cimetière par exemple.

Par ailleurs, le CCAS répond à beaucoup d'appels à projets du Département, de l'ARS et obtient ainsi d'autres financements.

Madame MASSE affirme qu'elle n'a absolument pas le sentiment que des citoyens Andrésiens sont laissés de côté au titre de l'action sociale et du logement.

Elle cite les services présents au CCAS : suivi des personnes au RSA, mise en place et suivi des chantiers d'insertion et tout ce qui concerne la proximité des services pour les personnes âgées et les personnes en difficulté. Madame MASSE pense que les villes du SIVOM peuvent jalouser le CCAS de Saint André pour l'ensemble de ses actions !

Monsieur le Maire retient de cette présentation du R.O.B que les taux ne bougeront pas en 2017. Il annonce qu'avant l'été, un « P.P.I flottant » sera présenté.

« la politique ce n'est pas que de la gestion et c'est cela qui est passionnant car on inscrit des choses pour le futur notamment dans le domaine de l'urbanisme et de l'éducation et dans ces domaines il faut effectivement partager et débattre, c'est l'intérêt même du débat et de la démocratie » conclut Monsieur le Maire.

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 3/6**OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2017**

Chaque année, début janvier, une avance sur subventions et sur contributions est versée aux principales structures financées par la Ville (associations, centre communal d'action sociale, écoles) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Aussi, il est décidé d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2017, le versement d'une avance sur subventions et contributions pour les bénéficiaires suivants :

Avances sur subventions :

• CAP	67 916.00 €
• Ecole privée St Joseph surveillance cantine	2 069.00 €
• Nouveau monde du Blues – Festival Blues 2017	7 000.00 €
• CCAS	9 198.00 €
• COTIF – Tournoi de Foot	15 000.00 €
• Les Voyageurs – Fonctionnement	42 650.00 €
• Théâtre Pinocchio	3 000.00 €
Total avances sur subventions :	146 833.00 €

Avances sur contributions :

• Ecole privée La Cessoie	12 647.00 €
• Ecole privée St Joseph fonctionnement	11 228.00 €
Total avances sur contributions :	23 875.00 €

TOTAL GENERAL : 170 708.00 €

Monsieur le Maire note que l'objet de cette délibération est de permettre aux structures de pouvoir continuer à fonctionner normalement avant le vote du budget début 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Les Membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association, à savoir : Rudy DELAPLACE : CAP, Compagnie Les Voyageurs ; Christelle DELEBARRE : Compagnie Les Voyageurs ; Thomas FABRE : CAP ; Ambrine WIART : CAP.

QUESTION : N° 3/7**OBJET : AUTORISATIONS POUR INVESTISSEMENTS – 1^{er} TRIMESTRE 2017**

La loi du 12 avril 1996 permet, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, au maire, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il vous est proposé, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, d'ouvrir les crédits des comptes 20, 21 et 23 pour un montant total de 337 873.50 € dont l'affectation est reprise ci-après.

COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
2031	Frais d'études	3 773.50 €
21534	Réseaux d'électrification	49 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	51 350.00 €
2313	Constructions	233 750.00 €
	TOTAL	337 873.50 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/1

OBJET : « PASS'VACANCES »

Une aide financière est attribuée aux enfants andréziens justifiant leur participation à un séjour d'une durée de 5 jours minimum à 30 jours maximum, dont le lieu est situé à plus de 50 km du domicile.

Cette aide, d'un montant de 2 € par jour et par enfant, est allouable aux familles non assujetties à l'impôt sur le revenu n-1 (*) et domiciliées à Saint André, au 1er janvier de l'année de référence.

Elle concerne les enfants âgés de 0 à 18 ans

Cette aide est attribuable une seule fois par an et par enfant.

Le montant pourra être révisé ultérieurement au moyen d'une décision du Maire.

(*) : Référence à la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DELAPLACE qui commente cette délibération et la suivante.

Monsieur CAPPELLE observe que ce qui a changé ce sont les critères de durée et d'âge. Il pense que cela va dans le bon sens mais il pense que le montant de 2 euros est trop faible et souhaite que celui-ci soit revu à la hausse.

Monsieur le Maire répond qu'après analyse de l'impact financier de cette action, le montant pourra effectivement être réévalué.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/2

OBJET : PASS'ETUDES

Une aide financière est accordée aux enfants Andrésiens fréquentant un établissement du second degré ou un établissement relevant de l'enseignement technique lorsqu'ils sont extérieurs à la ville.

Cette aide, d'un montant de 32€ par enfant, est allouable aux familles non assujetties à l'impôt sur le revenu n-1 (*) et domiciliées à Saint André, au 1er janvier de l'année de référence.

La limite d'âge est fixée à 18 ans.

Le montant pourra être révisé ultérieurement au moyen d'une décision du Maire.

(*) : Référence à la ligne « impôt sur le revenu net avant correction de l'avis d'imposition

Monsieur CAPELLE réitère sa demande de voir le montant de cette aide révisé rapidement à la hausse.

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 5/1

**OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS
FRAIS DE DÉPLACEMENTS NATIONAUX**

Il est décidé le versement des subventions suivantes destinées au remboursement des frais de déplacements nationaux des clubs sportifs, pour la saison 2015/2016 :

- U.S.S.A. ARTS MARTIAUX	2 982,86 €
- U.S.S.A. CYCLISME	5 157,51 €
(Lors du conseil municipal 22/09/16 un acompte d'un montant de 3 000 € a été accordé)	
- U.S.S.A. GYMNASTIQUE	2 921,98 €
- U.S.S.A. NATATION	8 688,53 €
- U.S.S.A. TENNIS DE TABLE	185,98 €
- U.S.S.A. VOLLEY BALL	5 115,25 €

Soit un total de : 25 052,11 €

Les Crédits ont été prévus au BP 2016

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 5/2**OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS : FRAIS DE STAGES**

Il est décidé le versement des subventions suivantes destinées au remboursement des frais de stages des entraîneurs des clubs sportifs :

- U.S.S.A BASKET	110,00 €
- U.S.S.A FOOTBALL	22,50 €
- U.S.S.A. GYMNASTIQUE	160,00 €
- U.S.S.A. NATATION	38,75 €
- U.S.S.A. PLONGEE	644,38 €
- U.S.S.A. VOLLEY	212,50 €

Soit un total de : 1 188,13 €

Les Crédits ont été prévus au BP 2016

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 6/1**OBJET : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

En application du code général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Afin d'assurer la continuité du service public, il est décidé de créer les postes permanents suivants, à savoir :

- 4 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux de 2^{ème} Classe à temps complet

Il est précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Il pourra être envisagé de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 1 de la loi n°84-53 susvisée. En cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des différents grades.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 6/2

OBJET : INDEMNITES D'ASTREINTE

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation de temps. (Références : décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, décret n° 2002-147 du 7 février 2002, décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, arrêté du 14 avril 2015)

Il existe 3 types d'astreinte :

- Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Taux des indemnités d'astreinte :

- **Astreintes d'exploitation :**
- Semaine complète d'astreinte : 159,20 €
- Astreinte de nuit en semaine : 10,75 €

En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €

- Astreinte de week-end (vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €
- Astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

- **Astreintes de sécurité :**
- Semaine complète d'astreinte : 149,48 €
- Astreinte de nuit en semaine : 10,05 €
En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €
- Astreinte de week-end (vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €

- Astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34,85 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

- **Astreintes de décision :**

- Semaine complète d'astreinte : 121 €
- Astreinte de nuit en semaine : 10,00 €
- Astreinte de week-end (vendredi soir au lundi matin) : 76 €
- Astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 €

Les taux seront révisés automatiquement à chaque augmentation décidée par voie réglementaire.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- Une semaine d'astreinte complète : 1,5 jours
- Astreinte du lundi matin au vendredi soir : 0,5 jour
- Un jour de week-end ou férié : 0,5 jour
- Une nuit de week-end ou férié : 0,5 jour
- Une nuit de semaine : 2 heures
- Astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 jour

Le temps compensé est majoré d'un coefficient de 1,5 lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

L'agent devra faire le choix entre la récupération ou le paiement.

Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires, contractuels exerçant les fonctions équivalentes (à temps complet ou non complet) peuvent bénéficier des astreintes.

Les indemnités d'astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27/12/2001 et le décret n° 2001-1367 du 28/12/2001.

Cadres d'emplois concernés, grades et fonctions :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : Adjoints techniques de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe et 1^{ère} Classe.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux : Technicien, Techniciens, Techniciens principaux de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe

Les agents des services techniques (travaux et environnement), du service animation et restauration/écoles peuvent être concernés par les astreintes.

Cas de recours aux astreintes :

Intempéries, déneigement des routes, salages, gardiennage des locaux, assurer la sécurité dans la commune lors de manifestations, exigences de continuité du service.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 6/3

OBJET : INDEMNITE D'INTERVENTION DANS LE CADRE DES ASTREINTES

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Depuis le 17 avril 2015, la réglementation concernant la filière technique prévoit un régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant la période d'astreinte.

Les heures réalisées durant la période d'astreinte seront rémunérées en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) (délibération en date 6 octobre 2008) ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'interventions majorées comme suit :

- Samedi : + 25 %
- Repos imposé par l'organisation : + 25 %
- Nuit : + 50 %
- Dimanche ou jour férié : + 100 %

Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires, contractuels exerçant les fonctions équivalentes (à temps complet ou non complet).

Les indemnités d'intervention ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27/12/2001 et le décret n° 2001-1367 du 28/12/2001.

Cadres d'emplois concernés, grades et fonctions :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : Adjoints techniques de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe et 1^{ère} Classe.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux : Technicien, Techniciens, Techniciens principaux de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe

Il est décidé d'appliquer ces règles aux agents des services techniques, du service animation et restauration/écoles dans le cadre des astreintes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 6/4

OBJET : DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES MUNICIPAUX

La Ville de Saint-André avait élaboré un protocole d'accord de mise en place des 35 heures appliqué dès le 6 septembre 1999, avant la parution du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale qui a alors imposé un seuil de 1 607 heures annuelles, seuil non atteint par la commune.

Considérant cette situation et après un avis favorable du Comité Technique en date du 23 juin 2016, les agents municipaux effectuent depuis le 1^{er} septembre 2016 le temps de travail dans le respect du décret précité.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit aujourd'hui d'une jurisprudence constante des Chambres Régionales des Comptes de faire en sorte que les agents des collectivités travaillent effectivement 1607 heures par an. Il y avait jusqu'alors une tolérance par rapport à des accords antérieurs qui avaient été passés entre l'exécutif d'une assemblée et les représentants du personnel, ce qui était le cas à Saint-André où les agents travaillaient 1540 heures depuis 1999.

Désormais, depuis début septembre les 1607 heures sont appliquées de la façon suivante : 38 heures sur 5 jours avec 5 semaines de congés et 18 jours de RTT.

Monsieur le maire remercie Monsieur GROS, Madame Delphine DUMONT, les syndicats et les membres du CTP, du travail réalisé et du climat dans lequel cela s'est fait.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 7/1

OBJET : SERVICE CIVIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIVOM ALLIANCE NORD OUEST

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest a souhaité, en lien avec les communes adhérentes, mettre en place le service civique sur le territoire.

La Ville de Saint-André s'est engagée comme partenaire de ce dispositif en proposant d'accueillir 4 jeunes répartis en binôme dans les missions proposées par le SIVOM, à savoir :

Mission en faveur des personnes âgées pour créer un lien social et favoriser le lien intergénérationnel :

- Visites de convivialité, recueil de mémoire, ateliers multimédia...
- Organisation de sorties individuelles ou collective pour permettre aux personnes âgées de renouer avec leur environnement de proximité

Mission d'animation, culture et loisirs :

- Participation à des actions culturelles, artistiques ou de loisirs de la conception à la réalisation En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer

la convention ci-jointe de mise en œuvre du service civique avec le SIVOM



MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE – 2016/2017

Entre les soussignés,

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest

sis 187 rue de Menin – Parc de l'Innovation à Marquette-lez-Lille

représenté par son Président, Marc-Philippe Daubresse

numéro d'identification SIRET 245 900 451 000 15

bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Nord-Pas-de-Calais par décision n° NP-059-15-00064-00 en date du 03 août 2015 pour une durée de 2 ans

et la Ville de

sise

représenté par son Maire,.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article.1 - OBJET

Le Service civique est organisé sur le territoire de l'alliance nord-ouest.

Le SIVOM, en tant qu'établissement agréé, accueille des jeunes de 16 à 25 ans pour une période de 7 mois.

Ces volontaires, accueillis dans la commune, effectuent une mission au service de l'intérêt général sur une durée de 27 heures/semaine. Dans ce cadre, ils bénéficient aussi de temps d'échanges, de formations animées par le SIVOM.

Article 2 - CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE

2.1 Comité de pilotage et partenariat

Le SIVOM alliance nord-ouest coordonne et anime un comité de pilotage (composé des membres des communes adhérentes et des représentants du monde associatif), des réunions de tuteurs (membres désignés par les villes). Le SIVOM assure la gestion administrative du projet et des jeunes accueillis par les collectivités territoriales.

Pour la mise en œuvre du service civique sur son territoire, le SIVOM s'appuie sur son expérience issue des précédentes sessions organisées.

2.2 Objet de la mission

Les volontaires sont missionnés sur l'une des actions suivantes :

- Mission en faveur des personnes âgées pour créer un lien social et favoriser le lien intergénérationnel :
 - o visites de convivialité, recueil de mémoire, ateliers multimédia...

- o organisation de sorties individuelles ou collectives pour permettre aux personnes âgées de renouer avec leur environnement de proximité ;
- o lectures contées.
- Mission d'animation, culture et loisirs :
 - o participation à des actions culturelles, artistiques ou de loisirs de la conception à la réalisation ;
 - o activité de médiation dans les quartiers pour favoriser l'accès aux activités de loisirs et culture ;
 - o animation d'ateliers auprès des enfants ;
 - o participation à l'animation du patrimoine : participation aux fouilles archéologiques sous la responsabilité d'archéologues qualifiés, préparation et animation du site notamment lors des journées du patrimoine, sensibilisation du public à la découverte ;
 - o participation aux projets artistiques des communes et de l'intercommunalité : accueil de compagnie, accompagnement de celles-ci à la mise en œuvre de leurs spectacles ou expositions, promotion de ces projets, aide à l'accueil du public sur les sites ;
 - o Animations d'ateliers du numérique, médiation envers les publics pour le développement du numérique.

La mission des volontaires est déterminée conjointement par la Commune et le SIVOM alliance nord-ouest.

2.3 Tutorat

Les volontaires interviennent dans chaque commune par binôme. La Commune désigne un tuteur local par binôme chargé du suivi et de l'encadrement des volontaires.

Le tuteur est le référent au quotidien des jeunes. Il devra avoir, en amont, préparé la mission du binôme. Il devra, par exemple, dans le cadre d'une mission relative aux personnes âgées, avoir identifié au préalable les familles à visiter.

Tout au long des 7 mois, le tuteur organisera 2 entretiens individuels. Ces entretiens auront pour objet de faire le point sur le service civique du volontaire, les missions réalisées, la relation avec son binôme, les compétences qu'il a acquises. Ces entretiens devront permettre au volontaire de valoriser son expérience de service civique une fois les missions terminées.

Les tuteurs bénéficieront de 2 jours de formation professionnelle animée par Unis-Cité, la Ligue de l'Enseignement et les coaches recrutés par le SIVOM.

Tous les 2 mois, une demi-journée animée par le SIVOM sera organisée pour rassembler les tuteurs exerçant sur le territoire du SIVOM. Ces réunions leur permettront d'échanger sur leur pratique dans l'accompagnement des jeunes volontaires.

La participation des tuteurs aux formations et aux demi-journées est obligatoire, car elle relève de nos engagements pour l'obtention de l'agrément.

Les tuteurs seront en lien direct avec le SIVOM qui établira les formations initiales spécifiques aux missions qui seront à réaliser au démarrage du service civique ainsi que les formations continues qui pourront être réalisées pour apporter les connaissances nécessaires aux volontaires en fonction des problématiques soulevées.

2.4 Horaires et congés

Les horaires des volontaires sont fixés comme suit : 27 heures par semaine.

En cas d'absence des volontaires, la Commune informera le SIVOM alliance nord-ouest.

Les jeunes bénéficient au cours de leur service de 7 mois d'un droit à congés de 2 jours/mois, soit 14 jours au total.

Le droit à congés des jeunes de – de 18 ans est de 3 jours/mois.

Les congés seront fixés en accord avec la Commune.

Il ne sera autorisé aucun congé sur les périodes de formation des volontaires.

2.5 Moyens matériels

La Commune mettra à disposition des volontaires les moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des missions.

Article 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE

La commune verse au SIVOM Alliance Nord Ouest une participation à la gestion déterminée en fonction de la quotité et du nombre de jeunes accueillis dans sa commune. Elle est fixée forfaitairement à 106,94 € (au 01/07/2016) par mois et par volontaire accueilli sur la période déterminée de 7 mois. Le montant de la participation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Ce montant pourra être réévalué dès lors que la grille indiciaire sera réévaluée.

Une facturation est établie chaque trimestre au nom de la commune et fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Article 4 – FIN DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin à la convention avant le terme fixé, sans pénalités financières, en cas de fin anticipée du service du jeune volontaire affecté à la commune.

Fait en 4 exemplaires

A..... le

Monsieur

En qualité de représentant légal du SIVOM alliance nord-ouest :

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Madame, Monsieur.....

En qualité de Maire de la Commune de

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame MASSE.

Madame MASSE précise que le service civique est organisé sur le territoire de l'Alliance Nord-Ouest par le SIVOM. Il s'appelle aussi « Service Civique Volontaire » et a pour objectif

de développer l'engagement citoyen des jeunes dans une démarche d'accompagnement par la collectivité. Cela concerne les jeunes entre 16 et 25 ans pour 7 mois.

Monsieur le Maire passe la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 8/1

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Les règles nationales relatives au format et aux conditions d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes ont été complètement revues.

En outre, cette loi a transféré à la Métropole Européenne de Lille la compétence autrefois détenue par les communes pour élaborer, modifier ou réviser un règlement local de publicité (RLP).

Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes). Pour ce faire, le RLP adapte la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Depuis la loi Grenelle II, le RLP peut ainsi essentiellement restreindre les possibilités résultant de la réglementation nationale (réduire les formats et/ou, le nombre de publicités par exemple). A l'inverse, dans les lieux protégés, le RLP peut assouplir l'interdiction de publicité fixée par la réglementation nationale.

Enfin, le législateur du Grenelle a soumis l'élaboration du RLP à la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- Prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 85 communes membres ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;
- Approbation par le Conseil métropolitain.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) par délibération n°13 C 0460 du 18 octobre 2013. Dès son entrée en vigueur, le RLP métropolitain remplacera les 30 RLP communaux existants et s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la MEL.

Par la délibération précitée, le Conseil métropolitain a défini les objectifs suivants pour le RLP :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l’affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- Renforcer l’identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d’une commune à une autre.

Un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé afin de caractériser qualitativement le parc existant de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Au vu de ce diagnostic, et conformément à l’article L153-12 du code de l’urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Le 24 juin 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP :

ORIENTATION N°1 : Instaurer des zones à l’intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant

Différents types de zones sont identifiés, qui pourraient faire l’objet d’un traitement spécifique :

- 1- **Les entrées de ville**, première image d’un territoire et donc à préserver d’une installation anarchique ou non harmonieuse de publicités.
- 2- **Les cœurs de villes** : abords des lieux signifiants et immeubles remarquables, les centres bourgs
- 3- **Les espaces paysagers de qualité**, en ville ou en périphérie (Espace Naturel Métropolitain, abords des cours d’eau)
- 4- **Les axes structurants** du territoire métropolitain, traversant plusieurs communes
- 5- **Des zones spécialisées** : zones d’activités et commerciales, aéroport de Lesquin-Fretin
- 6- **Le domaine ferroviaire** : la publicité sur le domaine ferroviaire est très présente sur le territoire métropolitain

ORIENTATION N°2 : Réglementer certains types de dispositifs, visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, et/ou énergivores ou leur densité trop importante

Il s’agit :

- Des **dispositifs publicitaires 4x3**, scellés au sol notamment. Leur superficie pourrait être réduite à 8m². Leur nombre pourrait être limité dans certaines zones identifiées. La publicité scellée au sol installée sur domaine public pourrait être interdite.
- Du **mobilier urbain publicitaire**: le format classique de 12m² peut être réduit à 8m² ou 2m² selon les zones

- De la **publicité lumineuse** : des restrictions pourraient être apportées dans les centralités. En particulier, le format du mobilier urbain numérique pourrait être réduit à 2m².
- Du **micro-affichage** : des restrictions relatives au nombre par devanture commerciale pourraient être instaurées selon les zones. Le micro-affichage pourrait être interdit ou très contraint dans certains lieux protégés.

Proposition : La ville de Saint-André souhaite limiter les dispositifs publicitaires, mobilier urbain publicitaire, mobilier urbain numérique et publicité lumineuse aux deux formats suivants : 8m² et 2m².

De même, elle souhaite que les dispositifs publicitaires soient limités à un seul dispositif par unité foncière.

ORIENTATION N°3 : Assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés

La réglementation nationale pose un principe d'interdiction de publicité dans les secteurs suivants :

- Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés
- Dans les secteurs sauvegardés
- A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité d'un monument historique ou d'un immeuble présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque tel que reconnu par arrêté municipal
- Dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Par le RLP, il est possible de déroger à cette interdiction, pour réintroduire de la publicité dans les secteurs précités.

L'interdiction pourrait ainsi être assouplie, en fonction des zones ou communes :

- A minima, pour les abris voyageurs
- Pour tout ou partie des mobiliers urbains publicitaires
- Pour tout ou partie des autres types de publicité.

Proposition : La ville de Saint-André souhaite pouvoir déroger à la réglementation nationale pour les abris voyageurs, le mobilier urbain publicitaire et le mobilier urbain numérique de format 2m².

ORIENTATION N°4 : Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux

La réglementation nationale de l'affichage, réformée par la loi du 12 juillet 2010, est relativement stricte concernant les enseignes. Elles sont toutes soumises à autorisation préalable dès lors que le territoire est couvert par un RLP, alors que ce n'est pas le cas des publicités.

En matière d'enseignes, le RLP métropolitain ne pourra que durcir la réglementation nationale.

Aussi, il peut être envisagé que le RLP ne réglemente que les publicités et pas les enseignes, qui resteraient soumises à la réglementation nationale. Ce serait le cas notamment pour les grandes zones commerciales, les nouvelles règles nationales étant beaucoup plus contraignantes depuis le 1er juillet 2012.

S'il était souhaité davantage de protection et d'harmonisation, cela pourrait concerner les centralités et lieux protégés. Dans ces zones, les règles nationales de proportion pourraient compléter par des prescriptions d'ordre esthétique assurant une meilleure intégration des enseignes à leur environnement et à la façade qui les supporte.

Le conseil municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 12 juillet 2010 (vote du Grenelle 2) la compétence du Règlement Local de Publicité a été transférée à la MEL. Il existait auparavant un règlement de publicité restreinte dans la commune. C'était Monsieur CALAIS qui dirigeait ces travaux, rappelle Monsieur le Maire.

Il souligne que s'il a été facile de le faire respecter pour des demandes de nouveaux panneaux, ce n'était pas le cas pour réussir à faire démonter des panneaux existants qui ne sont pas esthétiques (notamment ceux qui ont des escaliers en métal pour accéder à l'affiche), car le poids de la commune vis-à-vis de certains afficheurs étaient parfois insuffisants...

Le transfert de cette compétence à la Métropole Européenne de Lille aura l'avantage d'avoir des interlocuteurs de poids de chaque côté.

Monsieur le Maire commente alors le document de la MEL, et les propositions faites par la ville de Saint André :

- *Que le périmètre autour des établissements scolaires fassent l'objet d'une attention particulière.*
- *Que les dispositifs publicitaires, le mobilier urbain publicitaire, le mobilier urbain numérique et la publicité lumineuse soient limités aux 2 formats suivants : 8m² et 2m² (ce qui signifie la fin du 4x3).*
- *Que les dispositifs publicitaires soient limités à un seul dispositif par unité foncière.*
- *Que la ville de Saint André puisse déroger à la réglementation nationale pour les abris voyageurs, le mobilier urbain publicitaire et le mobilier urbain numérique de format 2m². En effet ces abris sont utilisés par la commune pour ses informations et des accords existent avec les afficheurs.*

Monsieur le Maire précise que ce texte sera transmis à la MEL, qu'il y aura peut-être d'autres points rajoutés, qu'il sera durci ou que des questions comme la disparition du 4x3 ne seront pas actées.

Ce texte ainsi complété est donc la contribution de la commune de Saint André à la réflexion communautaire sur le règlement local de publicité.

Monsieur le Maire ouvre alors le débat.

Monsieur LEBEZ note qu'il est attaché à la limitation de la pollution visuelle que représente la publicité. Il évoque aussi la consommation énergétique de certains affichages dynamiques lumineux. Mais il pense que l'affichage de proximité pour l'information communale, l'affichage libre et la possibilité pour les commerçants locaux d'afficher restent importants.

Monsieur le Maire signale qu'il y aura probablement un débat concernant les enseignes. En effet celles-ci ne sont pas taxées à Saint André, contrairement à beaucoup d'autres communes. Or, si un jour cette compétence est transférée à la MEL, il y a de grosses chances pour que cette dernière instaure cette taxe, et si la ville de Saint-André ne veut pas être privée de cette recette qui sera compensée par la MEL, elle aura intérêt à instituer cette taxe parce que sinon la recette ira dans les caisses de la MEL sans compensation. (Cela s'est passé ainsi pour la taxe de séjour quand elle n'était pas instituée dans les communes avant le transfert des compétences.)

Une réflexion va être menée à ce sujet conclut Monsieur le Maire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9/1

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES SERVICES RELATIFS A L'ENFANCE ET LA PETITE ENFANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le conseil municipal a délégué la gestion des services relatifs à l'Enfance et la Petite Enfance à l'association C.A.P. (Coordination Action Projet) jusqu'au 31 décembre 2017.

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation d'adresser à la collectivité délégante, un rapport annuel d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après examen par la commission consultative des services publics locaux.

La commission consultative des services publics locaux s'étant réunie le 8 décembre 2016, et ayant examiné le rapport annuel d'activités 2015 du délégataire,

Il est donc décidé de :

- prendre acte du rapport d'activité présenté par l'Association CAP délégataire, au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DELAPLACE qui présente ce rapport d'activité.

Monsieur DELAPLACE signale que le Conseil d'Administration de CAP s'est tenu le 4 juillet 2016 et la commission consultative des services publics locaux le 8 décembre 2016.

Monsieur DELAPLACE donne alors quelques chiffres relatifs à l'exercice 2015 : 1082 familles et 1563 enfants ont fréquenté les activités développées par CAP dans 2 domaines différents :

1) Petite enfance

- Crèche Enfentillage : d'une capacité de 30 à 50 places en 2015 avec 156 enfants différents accueillis et un taux de fréquentation important s'élevant à 83.5% (ce taux est important car il conditionne une partie des participations de la CAF)
- Station Bout'chou : 25 places et 75 enfants différents accueillis et un taux de fréquentation de 85.6%.
- L'île aux enfants : 15 places et 43 enfants différents accueillis et un taux de fréquentation de 88.8%.

Monsieur DELAPLACE note qu'au-delà du service rendu à la population, il est important de s'assurer de la bonne fréquentation des structures et de développer l'offre d'accueil. Actuellement la ville a une capacité d'accueil de 100 personnes, soit la possibilité d'accueillir entre 220 et 250 enfants différents.

En parallèle à ces 3 structures d'accueil, il y a à Saint André un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) pour lequel il a été décidé d'étendre en 2015 la capacité d'accueil, en termes de volume horaire qui passe de 25 heures à 28 heures par semaine. Cela permet d'accueillir dans de meilleures conditions et dans de nouvelles plages horaires les parents qui cherchent une assistante maternelle ou les assistantes maternelles elles-mêmes, pour des actions de formation ou d'information, en des temps d'accueil collectifs ou encore pour des moments ludiques.

En 2015, il y avait 79 assistantes maternelles agréées, accueillant 246 enfants.

En 2015, le RAM a travaillé à l'élaboration de nouveaux outils de communication à destination des familles et au développement des rendez-vous « Ass' Mat' Daiting ».

2) Activités périscolaires et pendant les périodes de vacances scolaires pour les enfants scolarisés de 2 à 12 ans.

L'année 2015 a ceci de particulier qu'elle a été la première année « pleine » de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et donc des NAP qui ont démarré en septembre 2014, rappelle Monsieur DELAPLACE.

2343 enfants différents ont été accueillis dans les accueils péri ou extra scolaires. Le périscolaire est la possibilité offerte aux familles d'accueillir les enfants à partir de 7h30, chaque midi et chaque soir de 16h05 à 19h00. L'amplitude horaire est très importante et cela est réellement apprécié par les familles, note Monsieur DELAPLACE.

De plus, les enfants peuvent être accueillis pendant toutes les périodes de vacances scolaires, les mercredis après-midi pour tous les enfants et en plus, les mercredis matins pour les enfants des écoles privées. (Qui ne sont pas passés à 4,5 jours en septembre 2014).

Enfin, Monsieur DELAPLACE note que l'exercice 2015 a été excédentaire de 161 523 euros pour un budget total de 1 400 000 euros. C'est une bonne nouvelle, mais qu'il faut relativiser car il y existe une certaine fragilité structurelle dans le budget de CAP qui est conditionné à hauteur de 568 000 euros par le financement par l'Etat des contrats aidés. L'éventualité d'une suppression de ce dispositif représenterait pour CAP une perte de près de 1/3 de ses

recettes. L'excédent permettra de développer un certain nombre d'investissements, conclut Monsieur DELAPLACE.

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 9/2

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIVOM- EXERCICE 2015

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel d'activités du SIVOM exercice 2015.

Monsieur le Maire rappelle les compétences du SIVOM : l'emploi, l'animation et la solidarité vis-à-vis des seniors.

Le SIVOM verse des subventions à la Mission Locale (323 000 euros) au PLIE (218 000 euros) la Maison de l'emploi (150 000 euros).

Le SIVOM organise également les fêtes de la Deûle, importantes pour le territoire.

Il exerce également des compétences en direction des seniors avec le CLIC ou les organisations liées à la semaine bleue et à la MAPAD Georges DELFOSSE.

Si le SIVOM n'exerçait pas ces compétences ce sont les communes qui devraient le faire directement souligne Monsieur le Maire.

Le budget du fonctionnement du SIVOM hors MAPAD s'élève à 200 000 euros environ, précise.

A l'avenir l'un des projets du SIVOM serait de permettre aux communes de passer de la vidéo-protection à la vidéo-surveillance et d'avoir un centre de surveillance (aujourd'hui seule, Saint - André n'a pas la possibilité de créer un centre de surveillance).

Monsieur LEBEZ note qu'il existe actuellement un vrai débat concernant l'intérêt et le dimensionnement des syndicats intercommunaux. Il est surpris de la volonté affichée de mutualiser des moyens et de la difficulté à mettre en œuvre cette mutualisation. Le type d'actions communes comme ce le fut avec l'achat d'une nacelle pourrait être développé (achat d'équipements sportifs ou pour l'entretien d'espaces verts, etc.).

Monsieur LEBEZ s'interroge sur des prestations actuellement sous la responsabilité du SIVOM qui pourraient en sortir pour être exercées par d'autres. Il pense que cela pourrait être un axe de travail.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le débat par rapport à cela est ouvert, mais note que Saint-André trouve une raison d'être dans le SIVOM, car elle en est l'une des communes fondatrices, notamment sur les compétences emplois et seniors et peut être plus tard sur la

vidéo-surveillance. Aujourd'hui, la MEL ne s'investit pas sur ces compétences et donc la question de l'avenir du SIVOM ne se pose pas, conclut Monsieur le Maire.

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 9/3

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE WARNETON AU SIVOM ALLIANCE
NORD OUEST**

Par délibération n° 35-16 en date du 12 octobre 2016, le Comité Syndicale du SIVOM Alliance Nord-Ouest a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la Ville de WARNETON, et a fixé les conditions financières et de représentativité.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général de Collectivité Territoriales, il appartient à chaque commune adhérente de se prononcer sur la volonté de la ville de WARNETON d'adhérer au SIVOM Alliance Nord Ouest.

Il est donc décidé d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion présentée par la ville de WARNETON au SIVOM Alliance Nord Ouest.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 9/4

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'EXAMEN DE LA GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Conformément à l'Article L.243-7 II du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Ville, en tant que membre de la MEL, une copie du rapport consacré aux ressources humaines, comportant ses observations définitives sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2009 et suivants.

Il est donc fait communication de ce rapport à l'ensemble du Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

(Le rapport est joint en annexe de ce PV)

Monsieur la Maire évoque la remarque faite par la Chambre des Comptes concernant le temps de travail des agents de la MEL qui est de 1501 heures.

Cependant la MEL défend l'idée que cela est légal parce qu'antérieur au débat sur les 35 heures. Il n'y aura pas de changement sur cette question pour le moment à la MEL, observe

Monsieur le Maire, qui rappelle ce que disait Pierre Mauroy avec humour : « Si déjà les agents travaillent 35 heures, cela ira très bien ».

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 9/5

OBJET : REGLEMENTATION DU TRAVAIL DOMINICAL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a fait évoluer la réglementation du travail dominical.

Parmi les évolutions proposées, il est désormais possible d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture par an aux commerces de détail contre 5 précédemment.

La MEL, conformément à cette loi, doit rendre un avis conforme si le nombre de dimanches octroyés dépasse 5.

La MEL encourage les villes à harmoniser les dimanches d'ouverture sur le territoire métropolitain en proposant de retenir en 2017 les 8 dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, et 3, 10, 17 et 24 décembre ainsi qu'une date laissée au libre choix des communes. (Délibération de la MEL en date du 14 octobre 2016)

Afin de permettre une ouverture éventuelle des commerces qui en feraient la demande, il est décidé :

- d'émettre un avis favorable sur les 7 dates proposées par la MEL en 2017 : soit les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, et 3, 10, 17 et 24 décembre

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de s'aligner sur l'organisation proposée par la MEL suite aux négociations qu'elle a menées. Le compromis s'est conclu sur 7 dates et Monsieur le Maire propose donc de s'inscrire dans celui-ci.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LEBEZ annonce qu'il s'abstiendra sur cette question car il pense que le dimanche est fait pour « être » et non pas pour « avoir ».

Il pense qu'il faudra aussi interdire le travail le 14 juillet, à une période où on cherche des symboles.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LEBEZ s'abstient car il estime que 7 dimanches d'ouverture c'est trop (pour certains l'abstention pourrait signifier que 7 dimanches d'ouverture est insuffisant, sachant que l'on peut aller jusque 12).

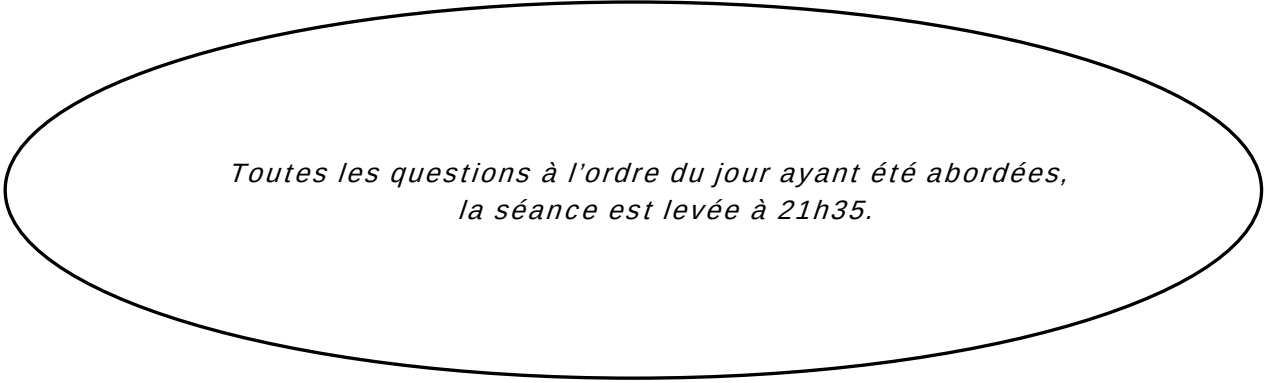
Monsieur CAPPELLE est diamétralement opposé au travail le dimanche et annonce qu'il votera contre.

Monsieur le Maire rappelle qu'à une certaine époque il avait milité contre le travail le dimanche aux côtés de François BAYROU. Une pétition avait été lancée et il était frappant de constater que les gens les plus âgés et les plus bourgeois étaient opposés au travail le dimanche alors qu'il était difficile de convaincre les plus jeunes, les personnes les plus

modestes ou les étudiants qui étaient, eux, dans une logique de plus grande liberté dans l'ouverture des magasins le dimanche.

ADOPTÉE 31 VOIX POUR 1 ABSTENTION (Mr LEBEZ) 1 VOIX CONTRE (Mr CAPPELLE)
--

Monsieur le Maire clôt alors cette séance de Conseil Municipal et invite les conseillers et le public à se retrouver autour du verre de l'amitié.



*Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées,
la séance est levée à 21h35.*